

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2013

Publication : 21/05/2013

Pour le Président du Conseil Général et
par délégation, Philippe RATEL, Chef du
Service SEU

Direction de l'Economie, de la Vie Locale
et du Développement des Territoires
Service du Développement Économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Affiche E 3-6-2013

ARRETE N° 5 - 2013- SEU

PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DELEGUE
au sein de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Colmar, le 24 MAI 2013

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0194 du 19 janvier 2009 portant constitution de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0271 du 26 janvier 2009 portant délégation pour la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin ;
- VU la délibération n° E1-2008 du Conseil Général du Haut-Rhin du 20 mars 2008 portant élection du Président du Conseil Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Bernard NOTTER, Conseiller Général, est nommé Président délégué au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 3/06/2013 qui sera amenée à statuer sur :

1/2

- Le projet porté par la SAS TAG INVESTISSEMENTS dans le cadre de l'extension d'un hypermarché U implanté 111 route de Rouffach à COLMAR. Le projet consiste à agrandir la surface de vente de l'hypermarché de 1148 m² pour la porter à 5 000 m² et étendre la galerie marchande de 145 m² afin de disposer de 421 m².
- Le projet porté par la SAS SUPERMARCHES MATCH qui envisage la création d'un supermarché MATCH à HATTSTATT, d'une surface de vente de 2 050m².

Monsieur Bernard NOTTER est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles SUTNER